

## ARRETE DU MAIRE N° 2022-53

### Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique organisée par une association

**Le maire de la commune de CLERMONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie

**Vu** la demande en date du 13 octobre 2022 présentée par Monsieur Martial CICLET, président de l'association Les Lutins du Château.

### ARRETE

**Article 1 :** L'association **les Lutins du château** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à CLERMONT le **samedi 03 décembre 2022 de 11h à 20h** et le **dimanche 04 décembre de 10h à 17h** à l'occasion du marché de Noël.

**Article 2 :** Les boissons mises en vente devront être limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, à savoir les boissons non alcoolisées et les boissons fermentées non distillées telles que le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** Le Demandeur est avisé qu'il ne peut lui être délivré que cinq autorisations d'ouverture temporaire de débit de boissons par année civile et par association. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice de la fermeture immédiate des débits ouverts sans autorisation.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, à tous agents de l'Autorité

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée au demandeur et à la brigade de gendarmerie de Seyssel qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,  
Le 13 octobre 2022

Le maire,  
Christian VERMELLE

